



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Meilleure prise en charge des consultations des nutritionnistes et diététiciens

Question écrite n° 35098

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'amélioration de la prise en charge par la sécurité sociale des consultations auprès des nutritionnistes et diététiciens diplômés d'une filière reconnue. Aujourd'hui, seule la consultation d'un nutritionniste est remboursée par la sécurité sociale. Le remboursement est de 70 % du tarif de responsabilité, qui est de 25 euros pour un médecin spécialiste. Pourtant, à l'aune de la crise de la covid-19, il semblerait aujourd'hui pertinent d'améliorer la prise en charge par la sécurité sociale des consultations des nutritionnistes et diététiciens diplômés d'une filière reconnue. En effet, les premières analyses scientifiques semblent indiquer que les personnes en surpoids soient plus vulnérables que les autres à la covid-19 et les données sur les patients hospitalisés en réanimation semblent montrer une surreprésentation de patients en surpoids et obèses, suggérant que ces deux populations sont à risque. Le Haut Conseil de la santé publique a d'ailleurs considéré dans son avis du 20 avril 2020 les patients avec une obésité morbide (indice de masse corporel (IMC) supérieur à 30) comme sujets à risque. Ainsi, une meilleure prise en charge par la sécurité sociale des consultations des nutritionnistes et diététiciens diplômés d'une filière reconnue inciterait les personnes vulnérables à consulter ces professionnels de santé, permettant de prévenir d'éventuelles complications médicales. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement pour améliorer la prise en charge par la sécurité sociale des consultations auprès des nutritionnistes et diététiciens diplômés d'une filière reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35098

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9402

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)